

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**



DECISION N°2022.00736

**MOBILIER URBAIN : FOURNITURE, MISE EN ŒUVRE ET
ENTRETIENS SUR PATRIMOINE DE SAINT-ETIENNE
METROPOLE - ACCORDS-CADRES CONCLUS AVEC LES
SOCIETES JS CONCEPT (LOT N°1) SERI (LOT N°2) ET
SOLIDOR (LOT N°3)**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R. 2124-2, R. 2124-2 1° et les articles R. 2162-13 à R. 2162-14 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU les arrêtés 2020.00030 et 2021.00047 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, et lui confiant notamment la suppléance générale en cas d'absence ou d'empêchement du Président,

CONSIDERANT la consultation organisée par la collectivité du 22 avril 2022 au 30 mai 2022 à 12h00 et ayant fait l'objet d'une publicité sur le JOUE, le BOAMP et le site internet de Saint-Etienne Métropole, et relative à l'accord-cadre mono-attributaire de «Mobilier urbain : fourniture, mise en œuvre et entretiens sur patrimoine de Saint-Etienne Métropole» décomposée en 3 lots :

- lot n°1 : périphérie du territoire de Saint-Etienne Métropole (toutes communes hors ville de Saint-Etienne) - Fourniture, mise en œuvre et entretiens de mobilier urbain et de portiques de gabarit,
- lot n°2 : ville centre de Saint-Etienne Métropole (ville de Saint-Etienne) - Fourniture, mise en œuvre et entretiens de mobilier urbain et de portiques de gabarit,
- lot n°3 : ville centre de Saint-Etienne Métropole (ville de Saint-Etienne) - Fourniture, mise en œuvre et entretiens de mobilier urbain plastique,

CONSIDERANT que,

pour le lot n°1, une entreprise a remis une offre dans les délais :

- SAS JS CONCEPT - 103 rue Paul de Vivié - 42100 Saint-Etienne,

pour le lot n°2, une entreprise a remis une offre dans les délais :

- SAS SERI - 21 rue du Sanital - 86100 Châtellerauld,

pour le lot n°3, deux entreprises ont remis une offre dans les délais :

- SAS SODILOR - 18 rue René François Jolly - 57200 Sarreguemines,
- SAS LE POTELET - 26 bis rue Cécille Dinant - 92140 Clamart,

CONSIDERANT que les 4 candidats ont remis une offre conforme,

CONSIDERANT que les offres ont été jugées au regard des critères énoncés au règlement de la consultation, à savoir le prix des prestations pondéré à 60 %, la valeur technique pondérée à 25 % et les délais d'exécution pondérés à 15%,

RECU EN PREFECTURE

Le 25 juillet 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20220708-C202200736ID

Date de mise en ligne : 25 juillet 2022

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse que pour le lot n°1 l'offre de la société JS CONCEPT est économiquement la plus avantageuse, pour le lot n°2 l'offre de la société SERI est économiquement la plus avantageuse, pour le lot n°3 l'offre de la société SOLIDOR est économiquement la plus avantageuse,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 05 juillet 2022, a décidé d'attribuer le lot n°1 à la société JS CONCEPT, le lot n°2 à la société SERI et le lot n°3 à la société SOLIDOR,

DECIDE

ARTICLE 1

Pour le lot n°1 : périphérie du territoire de Saint-Etienne Métropole (toutes communes hors ville de Saint-Etienne) - fourniture, mise en œuvre et entretiens de mobilier urbain et de portiques de gabarit, un accord-cadre est conclu avec la société JS CONCEPT, sise 103 rue Paul de Vivié, 42100 Saint-Etienne, Siret n° 412 209 504 00023, relatif au «mobilier urbain : fourniture, mise en œuvre et entretiens sur patrimoine de Saint-Etienne Métropole».

Pour le lot n°2 : ville centre de Saint-Etienne Métropole (ville de Saint-Etienne) - fourniture, mise en œuvre et entretiens de mobilier urbain et de portiques de gabarit, un accord-cadre est conclu avec la société SERI, sise 21 rue du Sanital, 86100 Châtellerault, Siret n° 825 720 493 00014, relatif au «mobilier urbain : fourniture, mise en œuvre et entretiens sur patrimoine de Saint-Etienne Métropole».

Pour le lot n°3 : ville centre de Saint-Etienne Métropole (ville de Saint-Etienne) - fourniture, mise en œuvre et entretiens de mobilier urbain plastique, un accord-cadre est conclu avec la société SOLIDOR, sise 18 rue René François Jolly, 57200 Sarreguemines, Siret n°657 380 531 00076, relatif au «mobilier urbain : fourniture, mise en œuvre et entretiens sur patrimoine de Saint-Etienne Métropole».

ARTICLE 2

Les accords-cadres sont conclus pour une période initiale de 1 an qui débute à compter du 02/09/2022 ou de leur date de notification si elle est postérieure. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

ARTICLE 3

Pour le lot n°1 : périphérie du territoire de Saint-Etienne Métropole (toutes communes hors ville de Saint-Etienne) - fourniture, mise en œuvre et entretiens de mobilier urbain et de portiques de gabarit, l'accord-cadre est conclu sans minimum et avec un maximum annuel fixé à 420 000 € HT.

Pour le lot n°2 : ville centre de Saint-Etienne Métropole (ville de Saint-Etienne) - fourniture, mise en œuvre et entretiens de mobilier urbain et de portiques de gabarit, l'accord-cadre est conclu sans minimum et avec un maximum annuel fixé à 220 000 € HT.

Pour le lot n°3 : ville centre de Saint-Etienne Métropole (ville de Saint-Etienne) - fourniture, mise en œuvre et entretiens de mobilier urbain plastique, l'accord-cadre est conclu sans minimum et avec un maximum annuel fixé à 120 000 € HT.

Les prestations sont réglées selon les stipulations de l'acte d'engagement par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix et dans les catalogues du fournisseur auxquels sera appliqué une remise telle qu'indiquée au BPU. Les prix du BPU sont révisables trimestriellement.

ARTICLE 4

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal et les budgets annexes de Saint-Etienne Métropole.

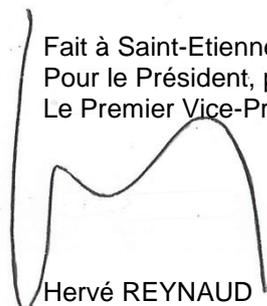
ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 25/07/2022
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'H' followed by a smaller 'R' and 'EYNAUD'.

Hervé REYNAUD